



## **Appel à candidature pour la constitution d'une liste européenne de panélistes et d'experts pour le règlement des différends au titre des accords commerciaux de l'Union**

Les personnes souhaitant servir en tant que panéliste et/ou expert dans le cadre des procédures de règlement des différends commerciaux, ou en matière de développement durable, au titre des accords commerciaux de l'Union, y compris l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni, sont invitées à déposer leur candidature auprès de la direction générale du Trésor.

### **Objet de l'appel à candidature**

Les mécanismes de règlement des différends entre États établis par les accords commerciaux conclus par l'Union européenne prévoient la constitution à l'avance d'une liste de personnes (« liste de réserve ») agréées conjointement par les parties contractantes et pouvant être appelées à servir en tant que panélistes ou experts aux fins du règlement de différends dans le domaine du commerce des marchandises, des services ou des droits de propriété intellectuelle ou en matière de développement durable. Dans ce cadre, il revient à l'Union de proposer des candidats pour constituer une liste de ressortissants des États membres et une liste de ressortissants de pays tiers qui ont vocation à présider les panels et groupes d'experts constitués en cas de différend.

Conformément aux dispositions applicables des accords commerciaux conclus par l'Union, ces panels ou groupes d'experts, généralement composés de trois personnes, ont pour mandat de rendre un rapport ou une recommandation, selon le cas, pour assurer la mise en œuvre effective des dispositions des accords commerciaux concernés sur le commerce des marchandises, des services ou des droits de propriété intellectuelle ou sur le développement durable.

**Le présent appel à candidature a pour objet de contribuer à constituer une liste européenne de personnes aptes à siéger au sein des panels ou groupes d'experts susceptibles d'être établis au titre des accords commerciaux de l'Union.**

- **Une présélection nationale de candidats sera effectuée par la direction générale du Trésor, en coordination avec les services des autres ministères compétents (Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, Ministère de la Transition écologique, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion). Les personnes sélectionnées seront ensuite recommandées auprès de la Commission européenne.**
- La Commission européenne a elle aussi publié un appel à candidatures (jusqu'au 15 février) à l'attention, notamment, des ressortissants de pays tiers susceptibles de présider les panels et groupes d'experts.
- **Les candidatures seront ensuite évaluées par un jury européen indépendant avant d'être retenues, le cas échéant, pour constituer un vivier de panélistes et d'experts pouvant être inscrits sur les listes de réserve des accords commerciaux de l'Union.**

Le présent appel à candidature ne concerne pas la constitution des listes de réserve des tribunaux permanents d'investissement (ou Investment Court System) établis par les accords commerciaux de l'Union ni les listes d'arbitres et de conciliateurs consignées auprès du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), qui font l'objet de processus similaires mais distincts.

**Les personnes souhaitant déposer leur candidature sont invitées à transmettre un dossier complet avant le 26 mars 2021 à minuit, selon les modalités détaillées ci-après.**

## **Critères de sélection**

Les candidats devront être en mesure de **démontrer une réelle expertise** dans les domaines du droit international public et économique, du droit international de l'environnement et du travail, des enjeux et problématiques liés au développement durable, du contentieux international et des autres matières couvertes par les accords commerciaux de l'Union.

Les candidats devront démontrer, de par leur expérience, leur **capacité à conduire des procédures contentieuses** et à rédiger des rapports ou recommandations dans une ou plusieurs des langues de travail, dont l'anglais et le français.

Les candidats devront en outre **présenter toutes les garanties requises en termes d'indépendance et d'impartialité** vis-à-vis de toute organisation ou gouvernement.

Pour en savoir plus sur le rôle et les exigences attendues des panélistes nommés dans le cadre des procédures de règlement des différends d'Etat à Etat au titre des accords commerciaux de l'Union, il est conseillé de consulter le [Code de conduite et les règles de procédure](#) au titre du mécanisme de règlement des différends de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Vietnam, étant précisé que les mêmes règles s'appliquent aux experts nommés pour connaître de différends relatifs aux engagements en matière de développement durable (application des chapitres dédiés des accords commerciaux).

## **Procédure française de présélection**

Toutes les candidatures complètes et présentées dans les délais seront évaluées par la direction générale du Trésor, en coordination avec les services des autres ministères compétents, pour constituer la présélection nationale qui sera transmise à la Commission européenne. Cette présélection visera à **écarter les candidatures manifestement incompatibles avec les exigences requises**.

La direction générale du Trésor veillera également à ce que la liste des candidats qu'elle transmettra à la Commission européenne tienne compte des **objectifs de parité et de diversité**.

**La présélection nationale transmise à la Commission européenne sera ensuite évaluée par un jury européen indépendant**, chargé d'identifier les candidats les plus à même de figurer sur les listes de réserves des accords commerciaux de l'Union, pour y être le cas échéant ultérieurement inscrits en application des procédures applicables en vertu du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet de la [Direction générale du Commerce](#).

La présélection d'un candidat au niveau national est sans préjudice du résultat de la procédure d'évaluation et de sélection au niveau européen et de la désignation au sein des listes de réserve constituées au titre des accords commerciaux de l'Union.

## **Dépôt des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature doivent être déposés avant le 28 mars à minuit (heure de Paris) à l'adresse suivante : [candidatures-trade@dgtresor.gouv.fr](mailto:candidatures-trade@dgtresor.gouv.fr)

Le dossier de candidature devra comprendre :

- **Un curriculum vitae**, précisant notamment la (les) nationalité(s) du candidat.
- **Une lettre de motivation**, indiquant notamment si la candidature concerne les listes de réserve de panélistes, d'experts en développement durable, ou les deux.
- **Une déclaration de probité et d'indépendance** attestant sur l'honneur l'absence de

condamnation ou de toute autre circonstance susceptible d'affecter l'honorabilité du candidat ou son aptitude à exercer en toute confiance les fonctions de panéliste ou d'expert et signalant tout lien éventuel, existant ou récent, au moins au cours des cinq années précédant la candidature, avec une organisation publique ou gouvernementale, nationale ou internationale, et le secteur privé. Il est précisé qu'une déclaration d'intérêts est demandée préalablement à la désignation au sein d'un panel ou d'un groupe d'experts et qu'il est attendu des personnes figurant sur les listes de réserve qu'elles portent à la connaissance de la Commission européenne et des autorités de l'Etat membre dont elles sont le ressortissant tout changement ultérieur susceptible d'affecter leur capacité à exercer ces fonctions.

Les données personnelles collectées en relation avec la procédure de sélection organisée au titre du présent appel à candidature seront traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD).